



**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : URBANISME

SEANCE DU : 28 septembre 2026

DELIBERATION N° : 10

RAPPORTEUR : M. Xavier DUSSAULX

OBJET : CESSION DES PARCELLES AN 281 ET AN 282 – RUE DE FONTENELLE

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2111-1 et L.2141-1,

Mme et M. LEMIERE, sis 182 rue de Fontenelle, ainsi que Mme et M. LANTZ, sis 162 rue de Fontenelle, ont sollicité l'acquisition de l'espace vert jouxtant leurs propriétés. Ils se sont mis d'accord sur la répartition des surfaces.

En vue de la cession, ils ont fait procéder, à leurs frais, à un plan de division et d'arpentage par le géomètre de leur choix Romain CORBIER.

Les caractéristiques des parcelles cédées, issues du domaine public, sont les suivantes :

- Espace vert intégré dans le domaine public suite à l'achèvement du lotissement « les Hameaux de Fontenelle ». A noter que la ZAC de Fontenelle n'est pas clôturée.
- Situées en zone U (constructible) au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Situées en zone d'aléa de mouvements de terrain nul à faible et en zone d'aléa retrait-gonflement des argiles fort
- Présence d'un tréfonds (éclairage public) en bordure de la parcelle AN 282 cédée à Mme et M. LEMIERE.

Considérant l'avis du Domaine en date du 7 avril 2026 qui retient une valeur unitaire de 25€/m², il est proposé de fixer le prix de vente :

- à 1975 € hors droits et taxes pour la parcelle AN 282 de 79 m² à Mme et M. LEMIERE
- à 1625 € hors droits et taxes pour la parcelle AN 281 de 65 m² à Mme et M. LANTZ.

Au vu de l'ensemble des éléments, le Conseil Municipal doit décider de procéder à la désaffectation des parcelles, puis de prononcer leur déclassement du domaine public pour ensuite autoriser la vente des terrains concernés.

La commission Urbanisme, Travaux, Patrimoine a rendu un avis favorable lors de sa séance du 15 septembre 2026.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- de constater et de prononcer la désaffectation des parcelles AN 281 et AN 282 visées dans le plan joint à la présente délibération ;
- de décider du déclassement de ces parcelles du domaine public communal et de l'intégrer dans son domaine privé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la cession :

- de la parcelle AN 282 de 79 m² à Mme Annie LEMIERE née RICOUART et M. Pascal LEMIERE, sis 182 rue de Fontenelle 54710 LUDRES pour 1975 € hors droits et taxes
 - de la parcelle AN 281 de 65 m² à Mme Elisabeth LANTZ née MASSON et M. Thierry LANTZ, sis 162 rue de Fontenelle 54710 LUDRES à 1625 € hors droits et taxes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces affaires ;
- de désigner Maître Gauthier, notaire à Nancy, pour la rédaction des actes authentiques ; les frais qui leurs sont liés resteront à la charge des acquéreurs.

Les recettes seront prévues au budget 2027.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Mme Sandrine LAVAL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Xavier DUSSAULX, Mme Magali RAÏK, M. Rémi NOEL, Mme Sandrine GUERBER, Mme Dominique BERNIER, M. Cyprien GARRIGUES, Mme Stéphanie LIIRI, M. Benoît PICARD, Mme Adeline CORGIATTI, M. Arnaud KREMER, Mme Eliane GERARDIN, M. Patrick PECHINE, Mme Mireille HINZELIN, M. Marian VIGNOT, Mme Sandrine LAVAL, M. Pierre-Louis FREVILLE, Mme Zohra BOULAHJAR, M. Bruno POIRSON, Mme Sylvie RAOUL, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, Mme Corinne MUNTZ, M. Jean-Pierre ORIOL, Mme Angélique NOIZETTE.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Didier GOIRAND à M. Rémi NOEL,
M. Romain CORBIER à M. Xavier DUSSAULX,
M. Cyril MAZAUD à Mme Corinne MUNTZ.

ETAIT ABSENT :

M. Nicolas MARCHAL.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 22 septembre 2026.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire



M. William LOMBARD